



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-095

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-13-00001 - Création et composition de la CPHSCT
interdépartementale (2 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-07-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE BOUFFEGENÊTS (36) (1 page) Page 7

R24-2025-07-15-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE LA GUESCE - Monsieur Mikaël FERRE
(36) (1 page) Page 9

R24-2025-07-10-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**EARL MOQUERICHE (36) (1 page) Page 11

R24-2025-07-25-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DE LA FONT AU POT - Madame Laetitia
MARTINEAU (36) (1 page) Page 13

R24-2025-07-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DU MAUPAS (36) (1 page) Page 15

R24-2025-07-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC GOYARD (36) (1 page) Page 17

R24-2025-07-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC RENARD (36) (1 page) Page 19

R24-2025-07-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Madame Caroline GIRAUD (36) (1 page) Page 21

R24-2025-07-30-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Frédéric VAN LEUSSEN (36) (1
page) Page 23

R24-2025-07-15-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Jérémy COLLAS (36) (1 page) Page 25

R24-2025-07-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Julien PHILIPPON (36) (1 page) Page 27

R24-2025-07-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Laurent BRETAUD (36) (1 page) Page 29

R24-2025-07-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Ludovic MAYET (36) (1 page) Page 31

R24-2025-07-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Maxime ENIQUE (36) (1 page) Page 33

R24-2025-07-04-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **??**Monsieur Olivier KERCKHOVE (36) (1 page) Page 35

R24-2025-07-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BEJON - Monsieur Maxime TRIBET (36) (1 page)	Page 37
R24-2025-07-11-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA TREMBLAIRE (36) (1 page)	Page 39
R24-2025-07-25-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE SELENNES (36) (1 page)	Page 41
R24-2025-07-07-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES GRANDS COURS (36) (1 page)	Page 43
R24-2026-04-09-00013 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Kenny LAMBERT (41) (3 pages)	Page 45
R24-2026-04-13-00003 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??SCEA DES AUBEEES (Monsieur HAY Florent) (18) (2 pages)	Page 49
Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /	
R24-2026-04-13-00002 - CPAM 18 ARRÊTÉ initial 13 avril 2026 (5 pages)	Page 52

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-04-13-00001

Création et composition de la CPHSCT
interdépartementale

DECISION

de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région CENTRE-VAL DE LOIRE portant création et composition de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

VU le code du travail notamment l'article L.4643-4,

VU le code rural notamment l'article L.717-7 ainsi que les articles D717-76 et suivants,

VU le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture,

Vu le décret n° 2023-705 du 31 juillet 2023 relatif aux Commissions Paritaires d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en agriculture,

SUR propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs,

SUR proposition de la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture,

SUR propositions du directeur et du responsable du service de santé au travail de la caisse de Mutualité Sociale Agricole de Berry-Touraine,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher est composée comme suit :

► **Représentants des organisations syndicales d'employeurs** :

Membres titulaires

- Monsieur Sébastien PROUTEAU pour la FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Angélique DELAHAYE pour la FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Olivier HARDOUIN pour la FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

Membres Suppléants

- Monsieur Gilles GENTY pour la FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants

Agricoles)

► **Représentants des organisations syndicales de salariés :**

Membres titulaires

- Monsieur Eric DALLET pour la CGC (Confédération Générale des Cadres)
- Monsieur Eric LELARGE pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Anthony IMBAULT pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

Membres Suppléants

- Madame Gwenola MORVAN pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- Madame Aurore MALONGA pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- Monsieur Benoit THUILLIER pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

ARTICLE 3 : Participent aux réunions de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture pour les départements de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher avec voix consultatives :

- Un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de la MSA Berry-Touraine
- Un médecin du travail nommé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine
- Un(e) représentant(e) de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Centre-Val de Loire

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2026
La Directrice Régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Centre-Val de Loire

Signé : Véronique CARRÉ

Voies et délais de recours :

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication :

Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail et des Solidarités - Direction Générale du Travail - 14 avenue Duquesne - 75007 PARIS CEDEX

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BOUFFEGENÊTS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536204

Le Directeur départemental à
EARL DE BOUFFEGENÊTS
3 Bouffegenêts
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26ha 38a 29ca**
situés sur la commune de **BAUDRES**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA GUESCE - Monsieur Mikaël FERRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536188

Le Directeur départemental à
Monsieur Mikaël FERRE
EARL DE LA GUESCE
La Guesce
36110 BOUGES LE CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **140ha 55a 62ca**
situés sur les communes de **BOUGES LE CHATEAU, ROUVRES LES BOIS**
et relatif à la participation de Monsieur Mikaël FERRE, en qualité de gérant associé exploitant, en
substitution de Monsieur Dominique FERRE qui fera valoir
ses droits à la retraite en décembre 2025.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-10-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MOQUERICHE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536185

Le Directeur départemental à
EARL MOQUERICHE
Moqueriche
36100 LES BORDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 56a 50ca**
situés sur la commune de **LES BORDES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA FONT AU POT - Madame Laetitia
MARTINEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536205

Le Directeur départemental à
Madame Laetitia MARTINEAU
GAEC DE LA FONT AU POT
3 la Font au Pot
36340 MALICORNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **220ha 07a 43ca**
situés sur les communes de **MALICORNAY, CHAVIN, LE PÊCHEREAU, MAILLET, MOSNAY**
et relatif à la participation de Madame Laetitia MARTINEAU, en qualité de gérante associée
exploitante en substitution de Monsieur Joël AUGRAS qui fera valoir ses droits à la retraite en
décembre 2025.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DU MAUPAS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536200

Le Directeur départemental à
GAEC DU MAUPAS
Le Maupas
36220 MARTIZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27ha 46a 06ca**
situés sur les communes de **MARTIZAY, AZAY LE FERRON.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GOYARD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536187

Le Directeur départemental à
GAEC GOYARD
10 LD Logeat
18370 SAINT PRIEST LA MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **195ha 50a 69ca**
situés sur les communes de **MONTLEVICQ, NERET, VICQ EXEMPLET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC RENARD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536191

Le Directeur départemental à
GAEC RENARD
Les Quillons
36800 NURET LE FERRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 74a 05ca**
situés sur la commune de **NURET LE FERRON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Caroline GIRAUD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536192

Le Directeur départemental à
Madame Caroline GIRAUD
2 Chatillon
36140 CROZON SUR VAUVRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8ha 67a 25ca**
situés sur la commune de **SAINT DENIS DE JOUHET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-30-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Frédéric VAN LEUSSEN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536211

Le Directeur départemental à
Monsieur Frédéric VAN LEUSSEN
2 le Coudray
36300 INGRANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 16a 48ca**
situés sur la commune de **CONCREMIERS**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jérémy COLLAS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536176

Le Directeur départemental à
Monsieur Jérémie COLLAS
14 route de l'Etang Borgne
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **83ha 27a 00ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Julien PHILIPPON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536208

Le Directeur départemental à
Monsieur Julien PHILIPPON
Le Champ de Roche
36400 NERET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **101ha 91a 15ca**
situés sur la communes de **NERET**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Laurent BRETAUD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536140

Le Directeur départemental à
Monsieur Laurent BRETAUD
7 Chaumont
36140 CREVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44ha 16a 98ca**
situés sur les communes de **CREVANT, MARON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Ludovic MAYET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536193

Le Directeur départemental à
Monsieur Ludovic MAYET
1 Les Chopins
36800 LUZERET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **94ha 09a 69ca**
situés sur les communes de **VIGOUX, PARNAC.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Maxime ENIQUE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536146

Le Directeur départemental à
Monsieur Maxime ENIQUE
1 Puyvoisin
36160 SAINTE SEVERE SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **140ha 05a 00ca**
situés sur les communes de **FEUSINES, CHAMPILLET, SAINTE SEVERE SUR INDRE.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-04-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Olivier KERCKHOVE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536181

Le Directeur départemental à
Monsieur Olivier KERCKHOVE
Le Petit Vernusse
36330 VELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 99a 70ca**
situés sur la commune de **VELLES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BEJON - Monsieur Maxime TRIBET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536190

Le Directeur départemental à
Monsieur Maxime TRIBET
SCEA DE BEJON
3 Béjon
36160 POULIGNY SAINT MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **224ha 46a 00ca**
situés sur les communes de **BRIANTES, CHASSIGNOLES, CREVANT,**
POULIGNY NOTRE DAME, POULIGNY SAINT MARTIN
et relatif à la participation de Monsieur Maxime TRIBET, en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-11-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA TREMBLAIRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536186

Le Directeur départemental à
SCEA DE LA TREMBLAIRE
Chantegroue
36100 SAINTE FAUSTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **232ha 66a 72ca**
situés sur les communes de **ARDENTES, JEU LES BOIS, NEUVY PAILLOUX**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE SELENNES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536206

Le Directeur départemental à
SCEA DE SELENNES
Selennes
36290 MEZIERES EN BRENNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 75a 00ca**
situés sur les communes de **MEZIERES EN BRENNE, SAULNAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES GRANDS COURS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536184

Le Directeur départemental à
SCEA DES GRANDS COURS
5 route d'Issoudun
36100 BRIVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9ha 43a 63ca**
situés sur la commune de **AMBRAULT**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/11/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-09-00013

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur Kenny LAMBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 22 janvier 2026 ;

- présentée par Monsieur Kenny LAMBERT
- demeurant 6 rue de la Hubardière – 41160 MORÉE

- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situera sur la commune de MORÉE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 69ha 23a 17ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BRÉVAINVILLE

- références cadastrales : A319 – A486 - D580 – D584 – D619 – D714 - ZE12 – ZE68 – ZE69 – ZE71 – ZH9 – ZH10 - ZH15 – ZH21 – ZH29 – ZH41 – ZH44 – ZL22 – ZL56 J ET K - ZL91 – ZL94 – ZL97

- commune de : MORÉE

- références cadastrales :

ZB89 J ET K - ZA5 AJ, AK ET B – ZA7 – ZA47 J ET K – ZB1 – ZB3 – ZB9 J ET K – ZB10 J ET K – ZB41 – ZB42 – ZB98 – ZB100 – ZI7 – ZI8 J ET K – ZI13 - ZI14 – ZI15 – ZI27 – ZI28 – ZI30 J ET K – ZI31 J, K ET L – ZI72 J ET K – ZI76 – ZI149 – ZI151 – ZI162 J ET K

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de LOIR-ET-CHER et les maires de BRÉVAINVILLE et MORÉE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-13-00003

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
SCEA DES AUBÉES (Monsieur HAY Florent) (18)

ARRETE

**de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 décembre 2025;

- présentée par la SCEA DES AUBEES (Monsieur HAY Florent)
- demeurant 1 Rogne Talon , 18390 SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- exploitant 210ha 44a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 25ha 16a 25ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE
parcelles : AC 99/1044/1052/1061/AH 40/67/AI 99/101

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-04-13-00002

CPAM 18 ARRÊTÉ initial 13 avril 2026

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
MINISTERE DE LA SANTE, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES
PERSONNES HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Cher**

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes
handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU les désignations formulées par madame la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires :

- Monsieur Gilles CAILLET
- Madame Maria SAVOY

Suppléants :

- Monsieur Julien GROGRELIN
- Madame Audreya VASLIN

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT)

Titulaires :

- Madame Florie GAETA
- Monsieur Denis ROJAS

Suppléants :

- Monsieur Pascal AUBERT
- Monsieur Nicolas LEPAIN

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- Madame Emilie BERTHIER
- Monsieur Stephane CARRE

Suppléants :

- Monsieur Pierre LEMMET
- Poste vacant

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

Titulaire :

- Monsieur Thierry CHOPLAIN

Suppléant :

- Monsieur Philippe CABOCHE

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC)*

Titulaire :

- Monsieur Frederic GOUPIL

Suppléant :

- Madame Laëtitia MARCONNET

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- Monsieur Joël DIEKET
- Madame Stéphanie DORIDOT
- Madame Sandrine MACIA
- Monsieur Rémy VAUDOUR

Suppléants :

- Madame Magali BRUNAUD
- Monsieur Matthieu DECHAUDAT
- Monsieur Joël GAUTHIER
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Monsieur Philippe CHABIN
- Madame Séverine DUSQUESNE
- Monsieur Herizo GEORGES

Suppléants :

- Monsieur Gérald BONNIN
- Madame Elodie FAIVRE
- Madame Stéphanie PASQUET

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe LIMBERGER

Suppléant :

- Madame Pricillia PICARD

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Titulaires :

- Madame Sylvie GIRARD
- Monsieur Sébastien LABRUNIE

Suppléants :

- Madame Brigitte PICHON
- Monsieur Olivier PONTE GARCIA

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire :

- Monsieur Manuel COUTO

Suppléant :

- Monsieur Christophe MASSEREAU

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

- Madame Sylvie MOREAU

Suppléant :

- Madame Corinne HERVE

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS)

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation de madame la préfète de la région Centre-Val-de-Loire

- Monsieur Jean-Luc FOUQUET

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre-Val-de-Loire » du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

- Monsieur Patrick AUDOUCET

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

**Le ministre du Travail et des
Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des
Familles, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN